

	Évaluation menée sur le terrain	
	Évaluation menée auprès d'informateurs clés par téléphone	

Le suivi des urgences a pour but de recueillir des informations sur les mouvements importants et soudains de populations. Les informations sont collectées à travers des entretiens avec des informateurs clés ou des observations directes. **Ce tableau de bord présente des informations sur des mouvements de personnes survenus depuis le 13 avril 2021 dans deux sites du département de Diffa.**

RÉSUMÉ DE L'ALERTE



**POPULATION AFFECTÉE : 13 750 Individus (6 480 Ménages), dont :
3 750 Retournés (1 330 Ménages)**

Nombre important de personnes de nationalité nigériane

A la date du 22 avril 2021, suite à une attaque à Damasak (État de Borno, Nigéria) par des groupes armés non-étatiques (GANE) ayant eu lieu le 13 avril 2021, 13 750 individus, dont 3 750 retournés nigériens ainsi qu'un nombre important de personnes de nationalité nigériane, avaient traversé la frontière pour prendre refuge dans deux sites situés dans les villages de Chetimari et Gagamari (département de Diffa) au Niger. Selon les observations des enquêteurs, ces personnes sont majoritairement des femmes et des enfants. A la date de publication, ces mouvements de déplacement forcé continuaient. Par ailleurs, des mouvements d'aller-retour entre Chetimari et Damasak étaient observés. Il est à souligner que les nationalités évoquées sont celles déclarées par les personnes déplacées; elles n'ont pas été confirmées à travers des vérifications de documents d'identité.



LIEU DE DÉPLACEMENT :

Chetimari et Gagamari (Département de Diffa, Région de Diffa)



PROVENANCE : Damasak (Etat de Borno, Nigéria)



DATES DE DÉPLACEMENT :

Depuis le 13 Avril 2021 (au 22 avril)



CAUSE DU DÉPLACEMENT : Attaque armée

BESOINS PRIORITAIRES



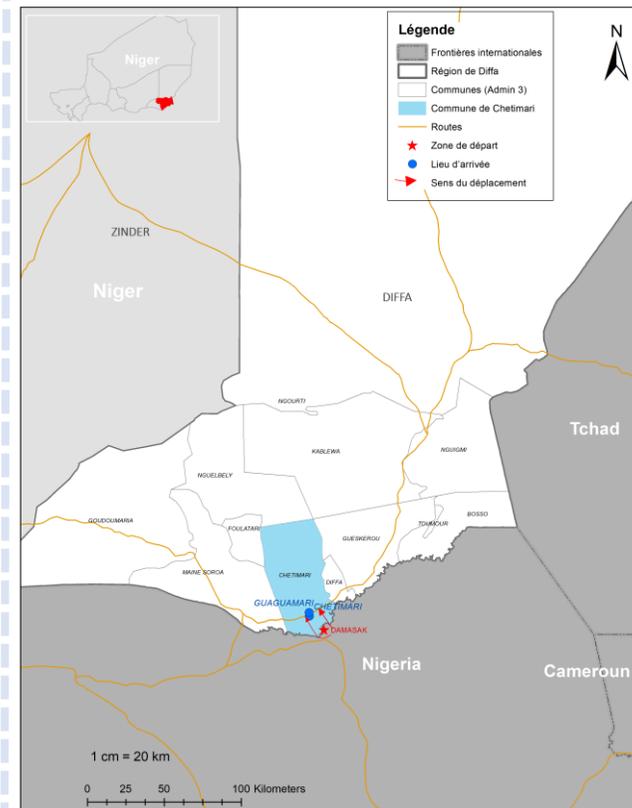
Vivres



Abris



Eau, Hygiène et Assainissement



Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Les représentations ainsi que l'utilisation des frontières et des noms géographiques sur cette carte peuvent comporter des erreurs et n'impliquent ni jugement sur le statut légal d'un territoire, ni reconnaissance ou acceptation officielles de ces frontières de la part de l'OIM.